

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n° 113_2025

**Portant autorisation sur l'organisation du Bal des Pompiers et du feu
d'artifice du 13 Juillet 2025**

Et règlementant la circulation routière ainsi que le stationnement

ZAC Préfontaine

Réf : VV/PM-BS/113_2025

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles les articles L 2213-1 à L 2213-4 et suivants
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-2 à R 411-28,
- **Vu** l'Arrêté de police municipale du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative générale du Maire, en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- **En application** de la circulaire diffusée par le Cabinet du SIDPC de la Préfecture de l'Orne en date du 12 mai 2017 et concernant la sécurisation des grands rassemblements,
- **Vu** l'arrêté municipal permanent 2022-01 et sa délibération en date du 26 janvier 2022, portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00;
- **Vu** l'arrêté temporaire de police 114/2025 Portant réglementation sur le fonctionnement de l'éclairage public pour la soirée du 13 juillet 2025;
- **Vu** l'arrêté temporaire de police 115/2025 Portant réglementation sur la sécurisation de pas de tir du feu d'artifice pour la soirée du 13 juillet 2025;

- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour le bon déroulement du feu d'artifice dit du 14 juillet, durant la période du dimanche 13 juillet 2025 à 7 heures 00, jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 06 heures 00.

- A R R E T E -

Article 1 – L'accès au pas de tir, situé ZAC Préfontaine, sur la parcelle référencée 555, section AO sera strictement interdit au public **du dimanche 13 juillet 2025, 9 heures 00 au lundi 14 juillet 2025, 02 heures 00**, pour le feu d'artifice.

Article 2 – **Circulation durant le le Feu et le Bal des Pompiers**

La circulation sera interdite ZAC Préfontaine, entre le CMP-ALDI et France TRAVAIL, **le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 13 heures et ce jusqu'à la fin du Bal des Pompiers.**

Article 3 – **Stationnement pour le Feu et le Bal des Pompiers**

Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de l'enseigne ALDI afin de permettre le stationnement des véhicules, d'intérêts généraux et ainsi permettre le départ des secours en cas de besoin.
Les autres usagers devront impérativement respecter leurs emplacements, pour ne pas entraver le départ d'un des véhicules.

Le stationnement sera également et totalement interdit, sur l'ensemble de l'espace de la clinique vétérinaire « Des Sources »

A contrario le stationnement sera autorisé sur les parkings des enseignes « Intermarché » et « Bricomarché »

Article 4 – **Des plots bétons seront disposés entre le CMP et l'enseigne ALDI, afin d'empêcher les véhicules de remonter sur la zone de spectacle. Ne pas oublier de condamner également la voie bitumée à l'arrière du bâtiment.**

Des barrières et/ou des véhicules seront mis en place pour condamner l'accès à la Clinique Vétérinaire des Sources et pour délimiter la zone de parking des véhicules d'intérêts généraux, sur le parking de l'enseigne ALDI.

Article 5 – La présence de piétons sera interdite dans le périmètre de sécurité défini par l'artificier, ZAC Préfontaine, durant les différentes étapes du spectacle pyrotechnique. (Préparation - Tir du feu d'artifice - Désinstallation et nettoyage).

Les spectateurs pourront assister au spectacle depuis la zone délimitée par les barrières Vauban, tirées depuis l'extrémité gauche du terrain pour revenir vers l'entrée du parking « France Travail ».

Article 6 – Les déviations et interdictions seront mises en place puis retirées par l’organisateur de l’événement, après la manifestation.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l’objet d’une verbalisation, puis d’un enlèvement administratif, au frais et à la charge dudit propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

Article 8 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 - Madame le Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui concerne l’exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 19/06/25

Le Maire,



Virginie VALTIER

Département :
ORNE

Commune :
MORTAGNE-AU-PERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

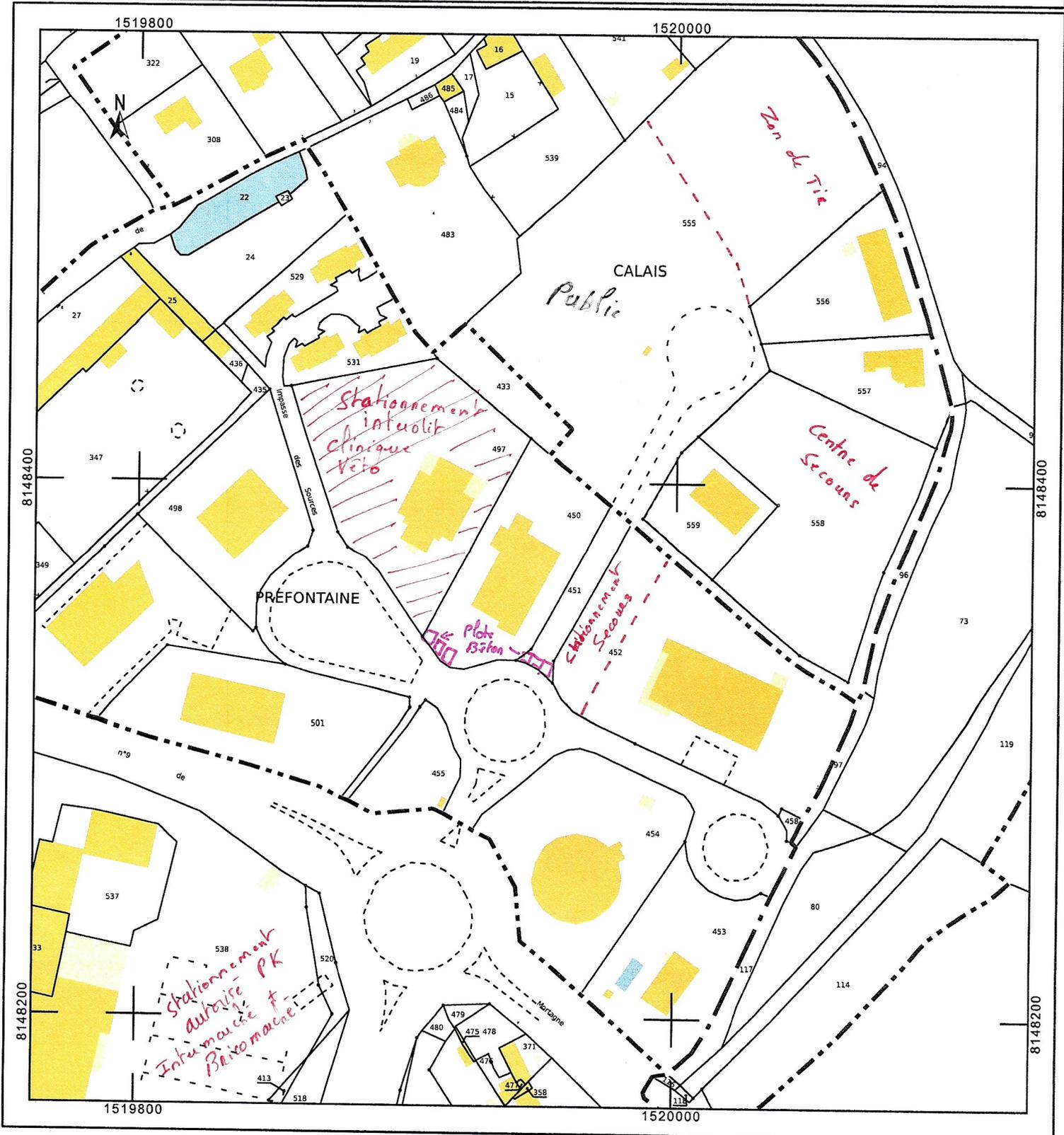
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

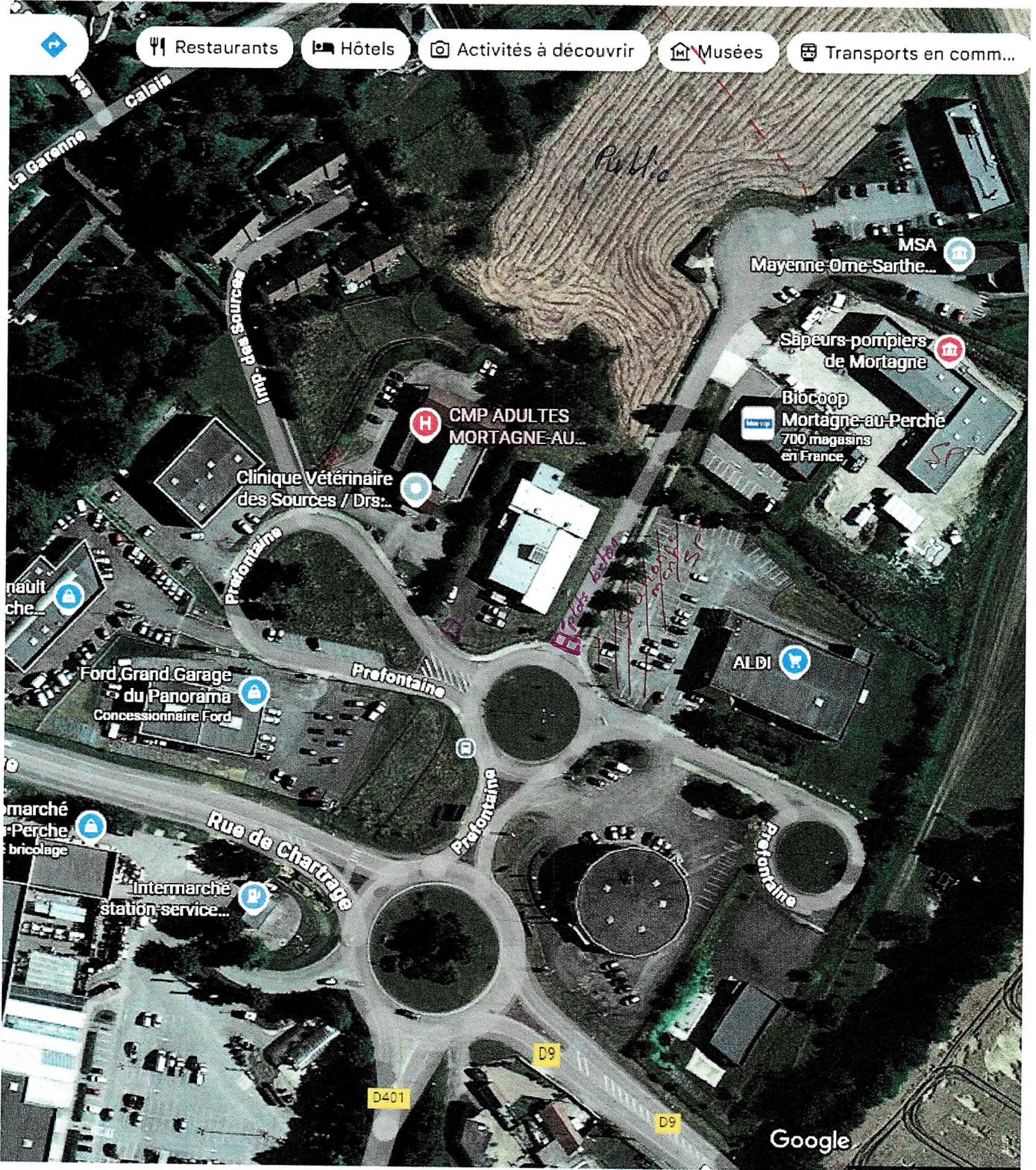
Date d'édition : 20/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Restaurants

Hôtels

Activités à découvrir

Musées

Transports en comm...



La Garonne
Rue des Sources

Rue des Sources

Prefontaine

Prefontaine

Rue de Chartrage

Prefontaine

Prefontaine

D401

D9

D9

Google

mault
che...

Ford Grand Garage
du Panorama
Concessionnaire Ford

marché
Perche
bricolage

Intermarché
station-service...

Clinique Vétérinaire
des Sources / Drs...

CMP ADULTES
MORTAGNE-AU...

MSA
Mayenne-Orne-Sarthe...

Sapeurs-pompiers
de Mortagne

Biocoop
Mortagne-au-Perche
700 magasins
en France

ALDI

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté temporaire de Police du Maire n° 114_2025
Portant réglementation sur le fonctionnement de l'éclairage public
Lors du « Feux d'artifices et du Bal des Pompiers » édition 2025

Réf : VV/PM-BS/114_2025

Madame la Maire de Mortagne au Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022 relative à la coupure nocturne de l'éclairage public,
Vu l'arrêté municipal n° 2023-01 portant réglementation de l'extinction nocturne de l'éclairage public,
Vu la demande formulée par l'organisateur du « Feux d'Artifices » et « du Bal des Pompiers » prévu le 13 juillet 2025, à partir de 23h, ZAC Préfontaine, sur la parcelle 555, section AO.
Vu l'accord de Madame la Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers en maintenant exceptionnellement l'éclairage public dans les zones concernées par la manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de déroger ponctuellement à la réglementation en vigueur pour préserver l'ordre public,

ARRÊTE :

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté n° 2023-01, l'éclairage public sera maintenu allumé du dimanche 13 à 23h45 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 06h00, à l'occasion du « Bal des Sapeurs Pompiers ».

Les voies concernées sont les suivantes :

ZAC Préfontaine, rue de Chartrage, Rue des Déportés.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortagne-au-Perche,
- Monsieur le Président du TE61,
- Monsieur Philippe JOUHANNET.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le 19 juin 2025
Le Maire, Virginie VALTIER



DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n°115_2025

Portant sur l'organisation du feu d'artifice du 13 Juillet 2025

ZAC Préfontaine – Parcelle 555 / Section AO

Réf : VV/PM-BS/115_2025

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le décret n°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- **Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- **Vu** l'arrêté municipal permanent 2022-01 et sa délibération en date du 26 janvier 2022, portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00;
- **Vu** l'arrêté temporaire de police 114/2025 Portant réglementation sur le fonctionnement de l'éclairage public pour la soirée du 13 juillet 2025;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire communal,

- A R R E T E -

Article 1 – La ville de Mortagne au Perche est autorisée à tirer un feu d'artifice, **le 13 juillet 2025, à partir de 23 heures.**

Article 2 – L'accès au terrain privé référencé 555 section AO, situé ZAC Préfontaine à proximité du Centre de Secours, sera strictement interdit au public **du dimanche 13 juillet, 9 heures 00 au lundi 14 juillet 2025, 02 heures 00** pour le feu d'artifice.

Article 3 – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur MENDEZ Yohann chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règles de sécurité.

Article 4 – La zone de tir sera délimitée par le responsable du tir et interdite à toute personne non autorisée.

Article 5 – Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 6 – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 7 – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 8 – Le demandeur devra s'assurer, lors de cette opération, d'avoir à proximité un point d'eau ou tout autre dispositif permettant d'éteindre un éventuel départ de feu accidentel, mais également d'avoir prévenu le SDIS de son tir.

Article 9 – Il est recommandé de ne pas effectuer de tir dans les cas suivants :

- Conditions climatiques : Vent fort, bourrasques de vent...
- Réglementation: arrêté plaçant le département en état de sécheresse et/ou pouvant interdire l'utilisation d'artifices.

Article 10 – Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur MENDEZ Yohann dès le tir terminé.

Article 11 – Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 12 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Le Commandant des Sapeurs Pompiers, le responsable du Poste de Police Municipale, les Services Techniques de la ville, Madame Virginie VALTIER - Maire de Mortagne-au-Perche et Monsieur MENDEZ Yohann, chef de tir et artificier qualifié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 19/06/25
Le Maire, Virginie VALTIER

